



Bougy-Villars

CONSEIL GENERAL

Bougy-Villars, 18.03.2022

Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis N° 3/2022 :

Demande de crédit de :

- a) CHF 302'000.- pour le remplacement du collecteur EC CH 7807A à CH 7903, réparation ponctuelles, CH 7801 à CH 7807A et gainage du collecteur EU, CH 7600 à CH 7900A au Chemin de la Touille (aval).
- b) CHF 124'000.- pour la réfection de la couche de roulement au Chemin de la Touille (aval).

Monsieur le Président du Conseil
Mesdames, Messieurs les conseillers

La commission ad hoc est représentée par Mesdames Binia Ris et Christine Le Coultré Niels, Messieurs André Poulie, Peter Zahnd et Arnaud Dubugnon. Elle a siégé le 28 février 2022 afin d'étudier le dossier et de prendre position.

Nous remercions Madame M-C. Liang, municipale, d'avoir organisé cette séance d'information et d'avoir répondu à toutes nos questions.

La loi fédérale sur la protection des eaux (1998, Art. 5) prescrit que « les cantons veillent à ce que soit établi, pour chaque commune, un Plan Général d'Evacuation des Eaux qui assure la protection des eaux et l'évacuation adéquate des eaux en provenance des zones habitées », ceci « pour assurer à court, moyen et long terme, le financement des coûts de construction, d'exploitation, d'entretien et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux. »

Avec le PGEE, la commune de Bougy-Villars dispose d'un plan de gestion pour l'entretien courant, la réparation et l'assainissement du réseau d'eau usée et d'eau claire pour 49 ans (2013 – 2062). L'estimation des coûts pour les travaux de réfection et des nouveaux ouvrages s'élève à environ Fr. 9,1 millions.

Pour définir la valeur exacte de l'infrastructure du réseau EU et EC c'est bien la valeur de « remplacement à neuf » qui doit être pris en considération. La valeur de remplacement à neuf correspond à l'investissement qui serait nécessaire aujourd'hui pour reconstruire à l'identique les équipements d'assainissement existants (*SESA: Mise en application du principe de causalité dans l'épuration*)

Le calcul du maintien de la valeur tient compte des durées de vie spécifiques des installations dans le calcul des amortissements: 80 ans pour les canalisations / 50 ans pour les ouvrages spéciaux / 33 ans pour les stations d'épurations, stations de pompage (*Recommandation de BDO SA, Spécialiste en finance publique*)

Le calcul de la taxe affecté doit comprendre l'amortissement. Ce principe assure que chaque utilisateur paie une part de l'investissement dont il a l'utilité.

Un calcul d'amortissement linéaire, basé sur la durée de vie de l'investissement, est indispensable afin d'assurer une cohérence dans le calcul analytique des coûts de la prestation.

Le PGEE est un outil de travail à entretenir et il est important de le mettre à jour régulièrement.

Par le préavis n°3/2022, la municipalité demande le changement du collecteur EC CH 7807A à CH 7903, les réparations ponctuelles du collecteur EC CH 7801 à CH 7807A et le chemisage du collecteur EU CH7600 à CH 7900A à la Route de la Touille (partie aval). Ainsi que la réfection de la couche de roulement d'une longueur de 270 m et d'une surface d'environ 1500 m².

Le collecteur EC CH 7807A à CH 7903 est encore en ciment ; il est ancien, en mauvais état et il présente de nombreux défauts (fissures, cassures, déboitements et raccordements sauvages). Il est donc nécessaire de le remplacer. Le collecteur EC CH 7801 et 7807A est en PVC ; il est en assez bon état mais nécessite quelques travaux de renforcement, d'entretien et de mise en conformité des fonds de chambre. Le collecteur entre les chambres des

EU 7600 et 7900A est déjà en PVC, son état est assez bon mais nécessite un nettoyage et un renforcement de la structure ; son état permet un chemisage et ne doit pas être remplacé complètement.

Vu l'état du revêtement bitumineux à la Touille et étant jugé suffisant par la société Infralab ; une couche de roulement de 4cm sur les 270 m (1500 m²) est nécessaire à la réfection de ce tronçon.

Basé sur le récapitulatif des investissements du PGEE, considérant l'état de ces conduites et vu l'obligation de la commune d'entretenir son réseau d'évacuation des eaux, les membres de la commission sont de l'avis qu'il est important de maintenir le réseau EC et EU en bon état pour éviter des problèmes dans l'avenir (inondations, fuites etc).

Conclusions

En conclusion, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Vu Le préavis de la municipalité;

Où Le rapport de la commission ad hoc chargée de son étude;

Considérant Que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

Décide

D'adopter le préavis n°3/2022 tels que présentés par la municipalité et

- D'accorder un crédit de CHF 302'000.- pour le remplacement du collecteur d'eaux claires (EC) CH 7807A à CH 7903, réparations ponctuelles, CH 7801 à CH 7807A et gainage du collecteur d'eaux usées (EU), CH 7600 à CH 7900A au Chemin de la Touille (aval).
- D'accorder un crédit de CHF 124'000.- pour la réfection de la couche de roulement au Chemin de la Touille (aval).
- D'autoriser la Municipalité à financer ces investissements de CHF 302'000.- et CHF 124'000.- au moyen de la trésorerie courante.
- D'amortir ce crédit de CHF 302'000.- sur 30 ans et de prélever un montant équivalent annuellement du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées/ épuration ».
- D'amortir ce crédit de CHF 124'000.- sur 30 ans et de prélever un montant équivalent annuellement du compte 9281.00 « Fonds investissements futurs et rénovation ».

Au nom de la Commission ad hoc :

Binia Ris

Christine Le Coultre Niels

André Poulie

Peter Zahnd

Arnaud Dubugnon

Copies :

Président du Conseil Général

Secrétaire du Conseil Général

Municipalité de Bougy-Villars